



Le GAR vous informe & travaille pour vous !

INFO - Editions des CGV sur OR

Pour les CGV, il n'y a pas d'obligation légale d'imprimer l'exemplaire qui reste en agence.

Toutefois le problème juridique est le suivant : en cas de litige client OU de contrôle DGCCRF, le professionnel doit pouvoir prouver qu'il a communiqué un certain nombre d'infos au client (médiateur, Bloctel, durée de disponibilité des pièces,...) qui sont des infos au verso du bon de commande ou de l'OR en général.

Le professionnel doit donc pouvoir produire en cas de contrôle ou au tribunal un exemplaire des CGV signées (et idéalement paraphé à chaque page s'il y a plusieurs pages). Cela peut être une copie scannée.

Il encourt une amende administrative de 15.000 € par information qu'il ne pourra pas prouver avoir communiquée au client (on atteint vite les 45.000 € par bon de commande et par OR si on ne conserve pas les CGV et CGR signées).



KÄRCHER



B1

TONIC
Dacia, 2011solware
partner auto

LEASWAY

ebp
RENTING & SERVICEFIDUCIAL
V-MOBILITYindra
AUTOMOBILE RECYCLING